



Case Postale 147
1680 Romont

<http://www.gamromont.ch>

Statuts du groupe d'aéromodélisme de Romont

10.01.2015

Table des matières

<i>Chapitre I</i>	<i>Constitution, Buts, Siège, Durée</i>	<i>Art. 1 - 4</i>	<i>p. 1</i>
<i>Chapitre II</i>	<i>Organisation du GAM</i>	<i>Art. 5 - 10</i>	<i>p. 2 - 3</i>
<i>Chapitre III</i>	<i>Membres du GAM</i>	<i>Art. 11 - 15</i>	<i>p. 3 - 4</i>
<i>Chapitre IV</i>	<i>Admission, démission, exclusion, radiation</i>	<i>Art. 16 - 20</i>	<i>p. 4 - 5</i>
<i>Chapitre V</i>	<i>Finances du GAM</i>	<i>Art. 21 - 23</i>	<i>p. 5</i>
<i>Chapitre VI</i>	<i>Dispositions générales</i>	<i>Art. 24 - 27</i>	<i>p. 5 - 6</i>
<i>Chapitre VII</i>	<i>Dispositions finales</i>	<i>Art. 28 - 29</i>	<i>p. 6</i>

1. Chapitre I, Constitution, Buts, Siège, Durée

Art. 1 Le groupe d'aéromodélisme de Romont (ci-après le GAM) est une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et par les présents statuts.

Art 1.2 Le GAM est une union d'aéromodélistes en accord avec les statuts de L'Association régionale d'aéromodélisme, appelée ci-après Aéro.

Art 1.3 Le GAM Romont est une association appartenant à l'Aéro-Club de Suisse par l'intermédiaire de l'Aéro et se conforme à ses statuts.

Art. 2 Les buts du GAM Romont sont:

- pratiquer, encourager et développer l'aéromodélisme en mettant dans la mesure du possible à disposition de ses membres les facilités nécessaires à la pratique de cette activité;
- cultiver la motivation des membres par une occupation de loisir marquée par la sportivité, la camaraderie et la créativité;
- assurer la relève aéromodéliste en apportant un support particulier aux jeunes et aux débutants;
- assurer la promotion de la compréhension pour l'aéromodélisme;
- garantir son soutien à l'Aéro dans l'élaboration et la réalisation de ses tâches et objectifs.

Art. 3 Le GAM a son siège à Romont

Art. 4 La durée du GAM n'est pas limitée.

2. Chapitre II, Organisation du GAM Romont

Art. 5 Les organes du GAM sont :

- l'assemblée générale,
- l'assemblée extraordinaire,
- le comité,
- les vérificateurs des comptes.

Art. 6 Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu une fois par an. Elle est convoquée au moins dix jours à l'avance.

Tous les membres ont le droit de vote.

Les décisions sont prises à main levée. Le scrutin secret peut être exigé à la demande de cinq membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les statuts du GAM ne peuvent être modifiés et la dissolution du GAM ne peut être promulguée que si plus de la moitié des membres sont présents; si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée extraordinaire convoquée dans les 8 semaines, avec le même ordre du jour, décidera avec les membres présents.

Dans tous les autres cas, l'assemblée générale peut voter avec l'effectif des membres présents.

Art. 7 Assemblée extraordinaire

L'assemblée extraordinaire peut être convoquée soit sur décision du comité, soit à la demande écrite d'un cinquième des membres. Elle liquide des affaires importantes et celles qui ne sont pas de la compétence du comité. La convocation a lieu au moins dix jours à l'avance.

Tous les membres ont le droit de vote.

Les procédures de décision sont identiques à celles de l'assemblée générale.

Art. 8 Comité

- Le comité est constitué de cinq membres. Le président, le caissier et les autres membres sont élus par l'assemblée générale ou l'assemblée extraordinaire pour un mandat de deux ans. Les membres se répartissent les charges suivantes:
 - la vice-présidence,
 - le secrétariat,
 - les infrastructures.

Art. 9 Tâches et compétences du comité

Le comité règle toutes les affaires importantes qui ne sont pas expressément réservées à d'autres organes.

Il convoque l'assemblée générale et l'assemblée extraordinaire si nécessaire.

Il élabore les règlements et documents nécessaires à la bonne marche du groupe tels que règlement de vol, de terrain, etc.

Il peut désigner parmi ses membres ou parmi les autres membres du GAM des responsables pour diverses activités.

Il veille au respect des statuts et règlements en vigueur.

Il dispose d'un budget d'investissement annuel alloué par l'assemblée générale.

Il peut octroyer des autorisations temporaires à des modélistes itinérants ou en vacances dans la région. Ces personnes n'ont pas qualité de membres mais doivent faire preuve de leur couverture d'assurance responsabilité civile.

Art. 10 Les vérificateurs des comptes

L'assemblée générale ordinaire nomme chaque année un vérificateur des comptes suppléant aux deux autres restants. Les vérificateurs des comptes sont nommés pour 3 ans selon l'ordre de leur nomination.

Les vérificateurs contrôlent les comptes, présentent un rapport à l'assemblée générale et lui soumettent leur proposition.

3. Chapitre III, Membres du GAM Romont

Art. 11 Catégories de membres

Les membres du GAM se distinguent selon les catégories suivantes:

- membres actifs,
- membres actifs juniors,
- membres supporters,
- membres d'honneurs,
- candidats membres.

Art. 12 Membres actifs

Les membres actifs sont les membres qui pratiquent l'aéromodélisme sur le terrain du GAM Romont.

Les droits des membres actifs sont :

- l'accès au terrain et à la cabane pour la pratique de l'aéromodélisme,
- la participation aux diverses activités et manifestations organisées dans le cadre du GAM,
- le droit de vote lors des assemblées générales et extraordinaires.

Les devoirs des membres actifs sont :

- le respect des statuts et des divers règlements du GAM,
- la participation aux assemblées et aux travaux d'intérêt général organisés par le GAM,
- la culture de la camaraderie,
- de pouvoir présenter en tout temps au comité une attestation d'assurance responsabilité civile valable et couvrant les activités d'aéromodélisme,
- de pouvoir attester en tout temps de leur appartenance à l'Aéro-Club de Suisse (AéCS),
- le paiement d'une cotisation annuelle selon le tarif voté par l'assemblée générale.

Art. 13 Membres actifs juniors

Les membres actifs juniors sont les membres de moins de 18 ans qui pratiquent l'aéromodélisme sur le terrain du GAM. Ils changent de régime de cotisation au 1^{er} janvier de l'année de leurs 18 ans. Ils ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs. Les membres actifs juniors de moins de 16 ans révolus ne peuvent voler qu'en présence d'un parent ou sous la supervision d'un membre actif du GAM.

Art. 14 Membres supporters

Ils ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs sans: les activités de pilotage, le devoir d'adhérer à l'AéCS et celui de présenter une attestation d'assurance. Le membre supporter peut à tout moment décider d'intégrer la catégorie des membres actifs moyennant d'en informer le comité, de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et de s'acquitter de la cotisation correspondante à la catégorie. Aucune finance d'entrée ne sera perçue.

Art. 15 Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur doit être donné par l'assemblée générale sous proposition du comité aux personnes qui se sont particulièrement distinguées par des services rendus au GAM de Romont. Les membres d'honneurs restent dans leur catégorie de membre avec le titre "d'honneur" et sont libres de toute obligation financière envers le GAM. Toutefois, ceux qui doivent rester affiliés à l'AéCS paient la cotisation due à celui-ci.

4. Chapitre IV, Admission, Démission, Radiation, Exclusion

Art. 16 Admission

Une demande d'admission doit toujours être déposée par écrit sur formule officielle. Si le requérant est mineur, la signature de son représentant légal est nécessaire. Après examen de la demande par le comité, le requérant pourra être admis provisoirement à titre de candidat membre avec des droits restreints à l'accès au terrain mais les mêmes devoirs qu'un membre et ce jusqu'à l'approbation de son admission par l'assemblée générale.

La cotisation annuelle doit être acquittée dès l'admission provisoire.

Toute demande d'admission reçue avant le 30 juin sera présentée pour approbation lors de la prochaine assemblée générale. Les demandes effectuées après cette date seront présentées à l'assemblée générale suivante.

Art. 17 Admission d'un membre actif

Le candidat membre actif devra fournir en plus les éléments suivants avec la demande d'admission:

- une attestation d'assurance responsabilité civile valable et couvrant l'aéromodélisme,
- le formulaire de demande d'adhésion à l'AéCS dûment signé,
- une photo passeport couleur,
- la finance d'entrée doit être acquittée dès l'admission provisoire.

De plus, le comité ne pourra pas admettre un candidat membre actif et lui donner ainsi le droit de pratiquer l'aéromodélisme de manière autonome au sein du GAM sans s'assurer que le nouveau membre a pris connaissance des règles de vols et d'utilisation des infrastructures.

Pour ce faire le candidat devra suivre une séance d'information donnée par un membre du comité. Cette présentation traitera des points suivants:

- comportement dans et autour de la cabane,
- règles de sécurité sur et hors de la piste,
- zones de vol et interdictions.

Art. 18 Démission

Un membre ne peut donner sa démission que par écrit et pour la fin d'une année civile. Il peut le faire au plus tard avant l'assemblée générale ordinaire, faute de quoi il aura à s'acquitter de la cotisation pour l'année suivante.

Art. 19 Radiation

Le membre qui ne remplit pas ses obligations financières sera radié de son statut de membre par le comité.

Art. 20 Exclusion

Le membre qui nuit aux intérêts du groupe ou dont la conduite est contraire à l'honneur ou aux règlements peut être exclu du groupe par le comité. L'exclusion doit être notifiée par écrit et motivée.

L'intéressé peut, dans les 30 jours qui suivent la notification écrite de l'exclusion, adresser un recours pas écrit auprès de l'assemblée générale. Le recours n'a pas d'effet suspensif à la décision du comité.

5. Chapitre V, Finances

Art 21 Obligations financières

Les obligations financières des membres sont fixées annuellement pour l'année en cours par l'assemblée générale. Elles sont composées de:

- la finance d'entrée,
- la cotisation annuelle différenciée entre membre actif, actif junior et supporter.

Art 22 Fortune

La fortune du GAM répond seule des engagements de celui-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue. Les membres n'ont aucun droit sur la fortune du groupe. Si une manifestation organisée par le GAM se solde par un bénéfice, celui-ci ne peut en aucun cas être réparti entre les membres.

En cas de dissolution, l'assemblée générale décide de la répartition des biens du GAM Romont.

Art. 23 Bilan et comptes

Le bilan et les comptes de l'exploitation doivent être arrêtés au plus tard à l'assemblée générale ordinaire. Ces comptes sont soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire.

6. Chapitre VI, Dispositions générales

Art. 24 Règlements du GAM Romont

Les règlements du GAM sont à consulter sur le site internet du GAM ou sur le panneau d'affichage de la cabane. Chaque membre du GAM en a connaissance et les respecte. Le comité est déchargé de toute responsabilité en cas d'accident.

Art. 25 Responsabilité civile / AéCS

Le comité peut promulguer une interdiction momentanée de la pratique de l'aéromodélisme sur le terrain du GAM Romont lorsqu'un membre actif ou actif junior ne peut pas fournir une attestation d'assurance responsabilité civile valable ainsi que la preuve de son appartenance à l'AéCS.

Art. 26 Accès au terrain

Tout modéliste volant sur le terrain du GAM doit en être membre actif ou membre actif junior. Le comité peut octroyer des autorisations temporaires à des modélistes itinérants.

Art. 27 Propositions de modification de statuts ou règlements internes

Des modifications des statuts ou règlements peuvent être proposées. Les propositions doivent être signées par un cinquième des membres et doivent parvenir au comité au moins 40 jours avant l'assemblée générale.

Des modifications ne doivent pas aller à l'encontre des lois et des ordonnances concernant l'aéromodélisme.

7. Chapitre VII, Dispositions finales

Art. 28 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur par décision et approbation de l'assemblée générale du 14 novembre 2014.

Art. 29 Abrogations

Les statuts du 20 novembre 1995 ainsi que les modifications de ces derniers sont abrogés.

Romont, le 10 janvier 2015

Le président



Philippe Szymanski

Le caissier



David Curty

Membre du Comité



Eric Beney

Membre du Comité



Michel Morisset

Membre du Comité



Jean-Marie Schouwey

Pour approbation

Le président de l'AéRO



Martin Reichert